*Veuillez noter que ces termes de référance font référence à la Norme 2013. Dans la plus part des cas, les exigences sont les mêmes et les conseil reste valable. Une version mise à jour faisant référence à la Norme 2016 sera disponible aussitôt.*

**Termes de Référence**

**Étude de délimitation du périmètre pour le rapport ITIE [année] [dela/du pays] [date]**

[*Cette note a été publiée par le Secrétariat international de l’ITIE pour apporter des conseils aux pays mettant en œuvre l’ITIE sur la manière de satisfaire aux Exigences de la Norme ITIE.* *Les lecteurs sont invités à se référer directement à la Norme ITIE, et à contacter le Secrétariat international pour obtenir de plus amples informations.* *Les coordonnées de contact figurent sur le site Internet www.eiti.org/fr. Date de publication: Novembre 2013*]

# Contexte

L’Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale qui encourage la transparence des revenus et favorise la responsabilité dans le secteur extractif. Elle adopte une méthodologie éprouvée, et cependant flexible, de suivi et de réconciliation au niveau national des paiements des entreprises et des revenus des gouvernements liés au pétrole, au gaz et à l’exploitation minière. Chaque pays mettant en œuvre l’ITIE élabore son propre processus ITIE, en fonction de ses besoins spécifiques. La mise en œuvre de l’ITIE se compose de deux éléments principaux :

* La Transparence : les entreprises pétrolières, gazières et minières divulguent leurs paiements au gouvernement, et ce dernier divulgue ses recettes. Les montants sont réconciliés et publiés dans les rapports ITIE annuels, qui contiennent également des informations contextuelles sur le secteur extractif.
* La Responsabilité : un Groupe multipartite composé de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile est constitué pour superviser le processus et communiquer les conclusions du rapport ITIE.

Les Exigences pour les pays mettant en œuvre l’ITIE sont définies dans la Norme ITIE[[1]](#footnote-1). Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page [www.eiti.org/fr](http://www.eiti.org/fr)

*[Cette section devra contenir des informations générales contextuelles supplémentaires sur la mise en œuvre de l’ITIE dans le pays.* *Elle devra notamment inclure* ***une définition claire des objectifs de l’ITIE****, tels que convenus par le Groupe multipartite, et comme détaillés dans le plan de travail ITIE.* *Un lien vers le plan de travail ITIE devra être mentionné, accompagné, comme exigé, de commentaires sur la situation en cours relative à la déclaration ITIE.]*

Dans cette optique, la [partie contractante] recherche une firme ou un indépendant compétent et crédible pour entreprendre l’étude de délimitation du périmètre, dans le respect des présents Termes de Référence.

# Objectif de la mission

La mission a pour but la publication un rapport qui alimentera les discussions du Groupe multipartite sur le périmètre du rapport ITIE [année], et qui formulera des recommandations portant sur :

* la collecte des informations contextuelles nécessaires, en fonction des objectifs et du plan de travail du Groupe multipartite, ainsi que des Exigences de l’ITIE (Exigence ITIE 3) ;
* les paiements et les flux de revenus devant faire l’objet d’une déclaration, et, le cas échéant, les seuils de matérialité adéquats (Exigence ITIE 4.1) ;
* les autres flux financiers et économiques générés par le secteur extractif devant faire l’objet d’une déclaration (Exigence ITIE 4.2) ;
* les entreprises, les entreprises d’État et les entités de l’État devant établir une déclaration (Exigence ITIE 4.3) ;
* un aperçu des pratiques d’audit et des garanties devant être apportées par les entités déclarantes (Exigence ITIE 5) ;
* la manière de surmonter les obstacles entravant la divulgation des informations requises.

Lorsqu’il abordera ces points, le consultant pourra choisir de présenter les alternatives qui s’offrent au Groupe multipartite, en tenant compte des objectifs généraux, des Exigences ITIE et des ressources disponibles. Le Groupe multipartite et l’administrateur indépendant s’appuieront sur l’étude de délimitation du périmètre pour convenir du périmètre d’application du processus de déclaration, conformément à la « procédure convenue pour la publication des rapports ITIE » (Exigence 5.2). Ce périmètre peut inclure des modifications ou des améliorations par rapport au périmètre du processus de déclaration recommandé par le consultant.

Le rapport du consultant sera soumis au Groupe multipartite et rendu public.

# Délimitation du travail à effectuer

Le consultant devra exécuter les tâches suivantes :

1. Procéder à l’examen du plan de travail du Groupe multipartite, afin de comprendre clairement les objectifs et le périmètre de la mise en œuvre de l’ITIE [au/en pays]. Le consultant devra également étudier tous les rapports annuels d’activités publiés par le Groupe multipartite, afin de comprendre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, et évaluer toutes les actions entreprises par le Groupe multipartite pour répondre aux recommandations issues des exercices de déclaration et des validations ITIE antérieurs.
2. Le cas échéant, procéder à un examen de tous les rapports ITIE et rapports de Validation antérieurs, afin de comprendre le périmètre et l’état actuels du processus de déclaration ITIE [au/en pays], et de déterminer les domaines dans lesquels une amélioration est nécessaire ;

# Informations contextuelles

1. Examiner (et résumer) le cadre légal régissant les industries extractives (Exigence ITIE 3.2) ;
2. Donner une vue d’ensemble des principales caractéristiques du secteur extractif (Exigence ITIE 3.3) ;
3. Conformément à l’Exigence ITIE 3.4, préparer une synthèse de la contribution des industries extractives à l’économie pour l’exercice [année] ;
4. Identifier les sources d’informations relatives aux données de production, et formuler des commentaires sur la qualité et la fiabilité des données, dans le but d’étayer l’approche de l’Exigence ITIE 3.5 adoptée par les groupes multipartites ;
5. Le cas échéant, et conformément à l’Exigence ITIE 3.6, déterminer le rôle joué par les entreprises appartenant à l’État au sein du secteur extractif, et suggérer une méthode pour déclarer les relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l’État, les dépenses quasi fiscales, et la participation du gouvernement dans les entreprises pétrolières, gazières ou minières opérant [au/en pays]. Les obstacles entravant la divulgation intégrale de ces informations devront être identifiés.
6. Proposer un cadre de travail pour la déclaration des allocations et de la répartition des revenus, conformément aux Exigences ITIE 3.7 et 3.8 ;
7. Examiner les informations disponibles au sujet des registres de licences et de l’octroi des licences, évaluer l’exhaustivité et le caractère ponctuel des informations, et proposer un mécanisme de déclaration et de divulgation, conformément aux Exigences ITIE 3.9 et 3.10 ;
8. Conformément à l’Exigence ITIE 3.12(b), examiner la politique [du pays] en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions de prospection ou d’exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux. Cet examen devra inclure un récapitulatif des dispositions légales pertinentes, des pratiques réelles de divulgation et des réformes planifiées ou en cours ;
9. *[Si les objectifs et le plan de travail du Groupe multipartite requièrent la collecte d’informations contextuelles additionnelles, cela devra être spécifié ici.]*
10. Identifier tous les obstacles qui entravent la divulgation des informations contextuelles définies ci-dessus, présenter des alternatives, et formuler des recommandations pour y remédier ;

# Réconciliation ITIE

1. Procéder à une analyse complète des paiements et des flux de revenus gouvernementaux liés au secteur extractif, en mentionnant en particulier les flux de revenus qui doivent être couverts d’après l’Exigence ITIE 4.1(b). Cette analyse devra également porter sur les revenus des ventes des parts de production de l’État et d’autres revenus perçus en nature (4.1.c), ainsi que sur les dispositions en matière d’infrastructures et autres accords de troc (4.1.d), sur les dépenses sociales volontaires et obligatoires (4.1.e), et sur les paiements liés au transport (4.1.f) ;
2. En tenant compte des conclusions tirées du point 13 ci-dessus, examiner les données cadastrales et les revenus de l’exercice [année], et formuler des recommandations sur la matérialité de ces paiements d’impôts et de ces flux de revenus gouvernementaux, en y incluant, le cas échéant, des propositions de seuils de matérialité applicables à la divulgation des entreprises (avec référence à la Note d’orientation[[2]](#footnote-2) et à l’Exigence ITIE 4.1) ;
3. Sur la base de la définition proposée pour la matérialité, élaborer une liste préliminaire des entreprises qui effectuent des paiements significatifs et qui devront donc être mentionnées dans le Rapport ITIE (Exigence ITIE 4.2(a)). Lorsque des seuils de matérialité sont proposés, la liste devra contenir une estimation de la proportion des paiements d’entreprises qui seront divulgués, par rapport au total des revenus gouvernementaux tirés du secteur. Elle devra également identifier la contribution totale des entreprises qui ne sont pas tenues d’établir une déclaration (par exemple, parce que leurs paiements sont inférieurs au seuil de matérialité), accompagnée d’une indication claire de la taille de chaque entreprise ; (Ces informations alimenteront l’évaluation de l’exhaustivité du rapport ITIE, conformément à l’Exigence 5.3(c)).
4. Si les données sont disponibles, mentionner pour chaque entreprise :
   1. le numéro d’identification fiscal ;
   2. le secteur d’activité et la phase de l’exploitation, tels que la prospection ou la production de pétrole, de gaz, de minéraux, etc. ;
   3. le type et les numéros des licences détenues.
5. Sur la base de la définition proposée pour la matérialité, identifier les entités de l’État qui seront tenues d’effectuer une déclaration. Il convient de noter que le gouvernement est tenu de divulguer tous ses revenus, indépendamment de leur matérialité (Exigence ITIE 4.2.b). Dès lors, lorsque des seuils de matérialité ont été définis pour la divulgation par les entreprises, il conviendra de procéder à une réconciliation des paiements des entreprises et des revenus du gouvernement, en tenant compte du seuil de matérialité. Tous les revenus supplémentaires du gouvernement (c.-à-d. provenant d’entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité) devront également être divulgués dans le rapport ITIE, conformément à l’Exigence 4.2.b ;
6. Pour décider des entités gouvernementales qui seront tenues de procéder à une divulgation, le consultant devra déterminer si des entités gouvernementales infranationales perçoivent des revenus directs ou indirects en provenance du secteur extractif, conformément aux Exigences 4.2(d) et 4.2(e) ;
7. Identifier tous les obstacles juridiques, administratifs ou pratiques qui s’opposent à une divulgation exhaustive, et, si nécessaire, présenter des alternatives et formuler des recommandations pour y remédier ;

# Questions demandant une attention particulière

*[Dans le cas où des questions spécifiques relatives au processus de déclaration ITIE nécessitent une délimitation du périmètre plus détaillée, comme la vente ou le transit de pétrole, il conviendra d’ajouter ici des tâches spécifiques, en mentionnant la référence des documents justificatifs adéquats.]*

# Qualité des données

1. Si des rapports ITIE ont déjà été publiés, évaluer les approches de la qualité des données qui ont été adoptées précédemment, en y incluant les recommandations émises par l’administrateur indépendant ou le validateur pour renforcer le processus *[Ajouter toute référence aux discussions du Groupe multipartite, ainsi que les actions convenues sur ces questions.]* ;
2. Conformément à l’Exigence ITIE 5.2(b), examiner les procédures d’audit et d’assurance appliquées par les entreprises et les entités de l’État susceptibles de participer au processus de déclaration ITIE, y compris les lois et la réglementation concernées ainsi que toutes les réformes en cours ou planifiées, et déterminer si ces procédures sont conformes ou non aux normes internationales.
3. Conformément à l’Exigence ITIE 5.2(c), proposer les garanties que les entités déclarantes devront apporter à l’administrateur indépendant ;

# Présentation

1. Préparer et présenter au Groupe multipartite, à [la partie contractante], et au Secrétariat international de l’ITIE le projet d’étude de délimitation du périmètre, pour examen et commentaires ;
2. Préparer une version finale de l’étude de délimitation du périmètre pour le Groupe multipartite, et formuler des recommandations pour l’établissement du rapport ITIE [année] ;
3. Formuler des recommandations sur la manière dont les prochains rapports de délimitation du périmètre peuvent être améliorés.

# Documents à livrer

*[Ajouter ici toute information concernant des documents à livrer (par exemple, rapport introductif, projet de rapport, rapport final), et leur échéance de livraison.]*

# Exigences à propos du consultant

Le consultant devra faire preuve de :

* Compétences techniques et financières, y compris des connaissances et une expérience dans les domaines de la transparence et de la gouvernance, des finances publiques et de la responsabilité financière, et du dialogue avec des parties prenantes multiples. Il disposera de préférence d’une expérience démontrée en matière d’ITIE ;
* La connaissance des secteurs du pétrole, du gaz et des minéraux, ou d’autres secteurs liés aux ressources naturelles, de préférence [au/en pays].
* Références vérifiables relatives à un travail similaire.

*[Ajouter ici les informations au sujet de toutes les autres compétences requises, du nombre de jours de prestation, etc.]*

# Dispositions administratives

*[Ajouter ici les informations relatives aux lignes hiérarchiques, à l’assistance au consultant durant l’exécution de sa mission, et aux autres dispositions logistiques et administratives.]*

# Documents de référence

* **La Norme ITIE**, et en particulier les Exigences 2 à 5 : <http://eiti.org/fr/document/la-norme-itie> ;
* **Les Notes d’orientation sur la mise en œuvre de l’ITIE**, publiées par le Secrétariat international, <http://eiti.org/document/guidance-notes>, et en particulier les Notes d’orientation sur la délimitation du périmètre et sur la définition de la matérialité. Le consultant est invité à contacter le Secrétariat international de l’ITIE pour toute question ou clarification relative à la Norme ITIE et à la mise en œuvre des Exigences ITIE ;
* **Les procédures convenues pour les administrateurs indépendants**, y compris les modèles standard de déclaration ITIE, disponibles auprès du Secrétariat international ;
* [**Implementing EITI for Impact: A Handbook for Policymakers and Stakeholders**](http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTOGMC/0,,contentMDK:23322952~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:336930,00.html) (« Mise en œuvre de l’ITIE pour un impact maximum : un guide à destination des législateurs et des parties prenantes »), et en particulier les chapitres 4 et 5 ;
* Des exemples d’études de délimitation du périmètre, disponibles auprès du Secrétariat international ;
* *[Ajouter ici les autres sources d’informations pertinentes, comme des liens vers les rapports ITIE, des informations relatives aux systèmes d’octroi des licences, etc.]*

1. http://eiti.org/files/French\_EITI\_STANDARD\_11July2013.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. Note d'orientation sur la définition de la matérialité : http://eiti.org/files/Fr\_Guidance\_Note\_on\_Materiality.pdf [↑](#footnote-ref-2)